

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2019

COMPTE RENDU

Affiché du : _____ **au :** _____

Présents : Mesdames RENAUD, CAIREY-REMONNAY, GENEVARD, LUTIQUE, CUENOT-STALDER, BOITEUX, LAMBERT.

Messieurs BÔLE, VAUFREY, BINETRUY, HUOT-MARCHAND, RASPAOLO, DEVILLERS, MOUGIN, RIEME, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, ORTIZ, KARBICHE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames VOJINOVIC, ROUSSEL-GALLE P., ROUSSEL-GALLE D., HATOT, GUILLOT, ROULE, Messieurs GAUME, BOUNNE, BOURNEL-BOSSON T., GROSPERRIN, qui ont donné respectivement procuration à Messieurs HUOT-MARCHAND, BÔLE, Madame CAIREY-REMONNAY, Monsieur VAUFREY, Madame RENAUD, Messieurs FAIVRE, BINETRUY, Madame LAMBERT, Monsieur RASPAOLO, Madame BOITEUX.

Madame BOITEUX Laure a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

I - Clôture de l'exercice comptable 2018

- 1) Adoption du compte administratif 2018*
- 2) Approbation des comptes de gestion 2018*
- 3) Affectation des résultats 2018*
- 4) Ouverture de crédits avant vote des budgets primitifs 2019*

II - Compétence eau potable – opposition au transfert obligatoire

III - Débat d'orientations budgétaires 2019

IV - Salle l'Escale – Avenants n° 4 aux marchés de travaux

V - Convention de servitude de passage avec Enedis rue du Bief

VI - Assiette, dévolution et destination des coupes de bois pour 2019

VII – Convention tripartite en forêt communale – Parcours Aventure

VIII - Finances et personnel communal

- 1) Création d'un budget annexe « Camping municipal »*
- 2) Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs*
- 3) Tarifs de location des salles municipales*
- 4) Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*
- 5) Signature d'un PFPT « partenariat de formation professionnelles territorialisée » : convention tripartite avec la CCVM et le CNFPT*
- 6) Syndicat intercommunal de l'Union – Rapport d'activité 2017*

IX - Informations diverses

Le compte-rendu du Conseil du 17 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Monsieur le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles il ne s'est pas prononcé.

I - CLÔTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2018

1) Adoption du compte administratif 2018

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2018 retrace l'ensemble des écritures de dépenses (mandats) et de recettes (titres) réalisées sur l'exercice, tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes. Il exprime ainsi la réalité de l'exécution budgétaire ordonnancée par le Maire, à comparer aux prévisions validées par le Conseil lors des différentes étapes budgétaires (budget primitif et décisions modificatives). Ses grands équilibres sont présentés en détails dans le rapport de présentation des orientations budgétaires ainsi que dans les tableaux récapitulant l'exécution budgétaire 2018 par sections (investissement, fonctionnement), chapitres (niveau de vote des crédits) et articles (niveau d'exécution des mandats et titres) comptables, comparée aux crédits ouverts par le Conseil.

Monsieur le Maire en précise ensuite les grands éléments :

BUDGET PRINCIPAL :

► Quasi stabilité des dépenses de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement				
	FPIC inclus	Evolution en %	FPIC	Evolution en % hors FPIC
2016	5 172 000		0	
2017	5 363 000	3.69 %	110 000	1.57 %
2018	5 399 000	0.67 %	115 000	0.59 %

Face à une inflation de 1 % seulement, il est rappelé que l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2017 résultait essentiellement du commencement de prise en charge du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC), intégralement assumé par la CCVM jusqu'en 2016 inclus. En 2018, l'évolution des dépenses hors FPIC n'a été que de 0,59 %, dans un contexte d'inflation de 1,80 %.

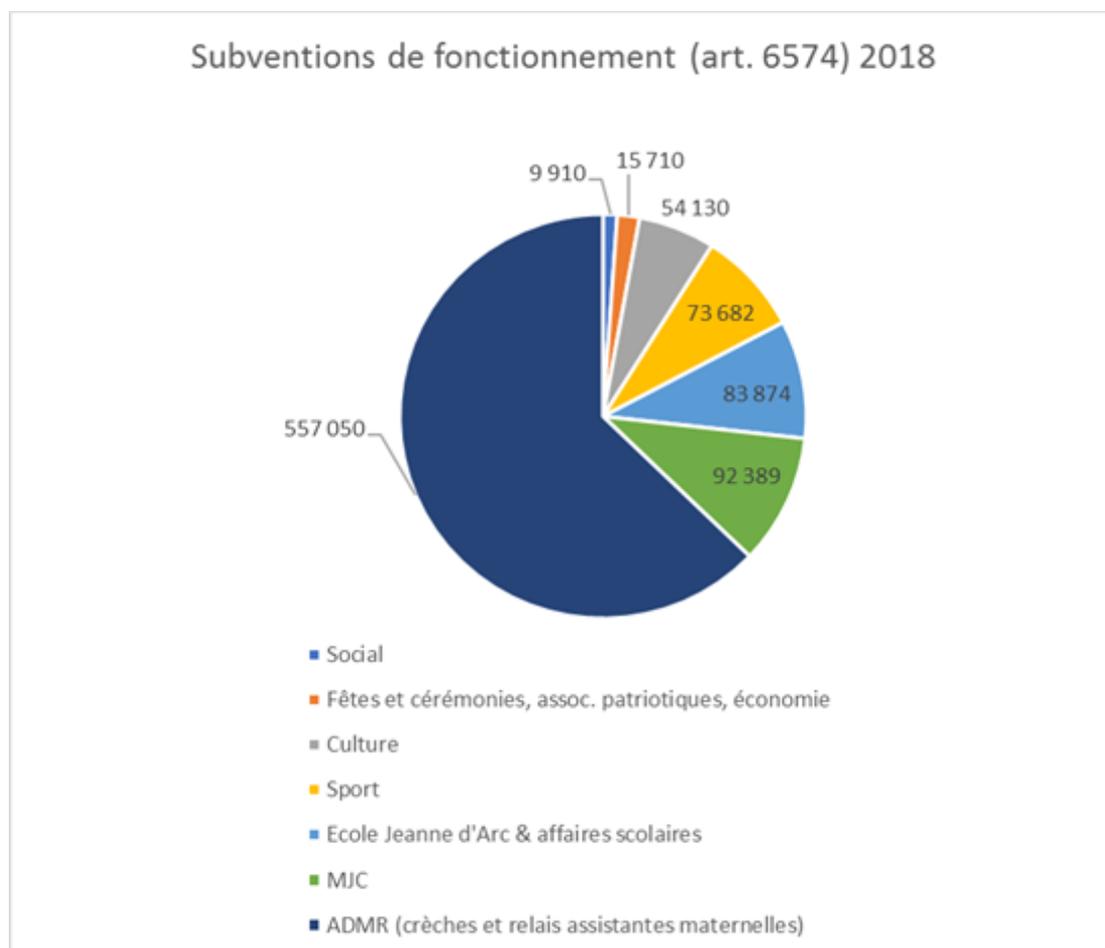
Les charges à caractère général (chapitre 011) passent de 1 693 000 € en 2017 à 1 673 000 € en 2018, notamment grâce à des conditions climatiques propices (peu de dépenses liées à la viabilité hivernale). Monsieur le Maire rappelle cependant que, à l'inverse, la météorologie a impacté défavorablement, dans des proportions équivalentes au coût d'un hiver rigoureux pour le budget principal, le budget annexe Eau potable, du fait des dépenses exceptionnelles liées à la sécheresse.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont particulièrement maîtrisées, qui diminuent de 9 000 € par rapport à 2017. Cette maîtrise est pluriannuelle puisque, à 4 000 € près, les dépenses payées au chapitre 012 en 2018 correspondent exactement à la moyenne sur cinq ans (2014-2018). De plus, les remboursements (assurance statutaire, contrats aidés, mises à disposition...), bien qu'en légère diminution en 2018, viennent toujours minorer de 16% les charges de personnel.

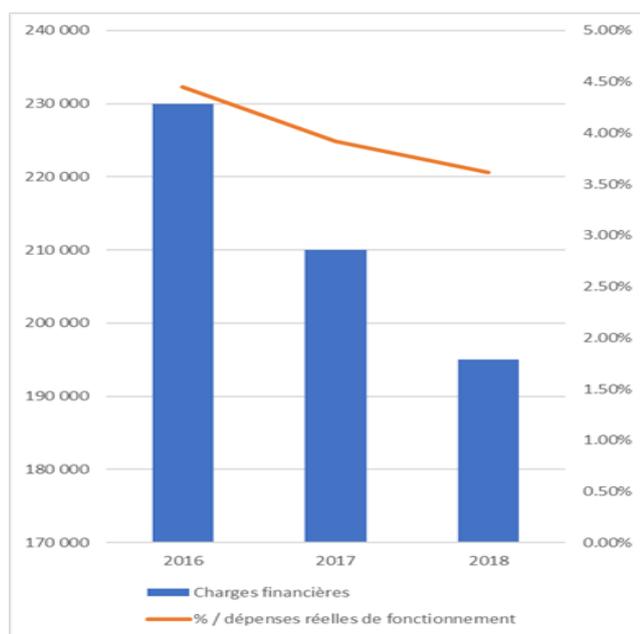
	Chapitre/ article	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne 2014/2018
Charges de personnel	Ch. 012	2 153 788	2 308 977	2 230 988	2 250 167	2 241 517	2 237 087
Evolution en %			7.21 %	- 3.38 %	0.86 %	- 0.38 %	
Remboursements assurance statutaire,...	Ch. 013	- 55 004	- 146 936	- 76 994	- 86 156	- 76 647	- 88 348
Mise à disposition de personnel CCVM	Art. 70846	- 174 721	- 219 354	- 218 833	- 199 868	- 197 969	- 202 149
Autres mises à disposition de personnel	Art. 70848	- 79 069	- 90 832	- 109 507	- 114 317	- 83 144	- 95 374
Coût net charges de personnel		1 844 994	1 851 855	1 825 653	1 849 825	1 883 757	1 851 217
Evolution %			0.37 %	- 1.41 %	1.32 %	1.83%	

Les subventions d'équilibre au budget annexe Bus de ville (30 282 €) et le versement de l'excédent du budget annexe Bois (31 445 €) s'équilibrent toujours.

La ville a choisi de maintenir son soutien aux associations. Stables donc par rapport à 2017, les subventions de fonctionnement payées à l'article 6574 se répartissent comme suit :



Les charges financières (intérêts de la dette) constituent une part toujours plus résiduelle des dépenses réelles de fonctionnement :



12 nouveaux commerces et services se sont installés sur la commune en 2018, dont 6 ont bénéficié du dispositif d'aide à l'installation (5 000 € par commerce) mis en place en 2017, et portant ainsi à 11 le nombre de nouveaux commerces déjà aidés. Pour 2018, le montant de 30 000 € imputé à l'article 6745 correspond à trois subventions intégralement versées sur l'année civile, trois soldes à 60 % (acomptes versés en 2017) et trois acomptes à 40 % (dont le solde sera versé en 2019).

► Bon taux de réalisation des recettes de fonctionnement :

Les prévisions de recettes de fonctionnement 2018 ont été réalisées à 99 %, ce qui souligne la justesse des estimations prévisionnelles globales. Elles évoluent cependant peu, ce qui ne permet pas de dégager de marges de manœuvre nouvelles.

Ont cependant été supérieures à la prévision initiale :

- Les remboursements sur charge de personnel (article 6419) du fait de l'assurance statutaire,
- Les produits des concessions dans les cimetières (nombreux renouvellements de concessions en 2018),
- Les produits tirés de la régie des activités culturelles (spectacle Madeleine Proust),
- Le produit tiré des taxes foncières et d'habitation (23 574 € liés à la dynamique des bases) et de la taxe additionnelle aux droits de mutation (10 000 € de mieux que l'inscription),
- Les versements de la CAF qui s'est acquittée de la totalité de sa contribution 2017 au Contrat Enfance Jeunesse et d'un acompte à 75% sur sa contribution 2018.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent ainsi autour de 6 790 000 € de 2016 à 2018.

► Programme d'investissement réalisé à 46 % :

Près de 3 millions de crédits ont été consommés sur le programme d'investissement 2018. Si les deux-tiers ont été consacrés à L'Escale, de nombreux autres projets ont été menés à bien : achèvement du PLU, espaces verts du giratoire Victor Hugo, nombreux travaux de voirie, terrain multisport, raccordement à la fibre de l'hôtel de ville, mise en accessibilité de l'école primaire

Pergaud, pose de caméras en entrée de ville, démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du COSEC...

	Payé 2018	% du total
L'Escale	1 959 235.67	66.3 %
Travaux écoles/cantines	287 284.72	9.7 %
Travaux de voirie	287 112.74	9.7 %
Véhicules, mobilier, informatique, équipements divers	173 326.33	5.9 %
Travaux autres bâtiments (Hôtel de Ville, Contrat Performance Énergétique...)	141 038.62	4.8 %
Terrain multisports	79 722.14	2.7 %
Divers (études,...)	29 424.60	1.0 %
TOTAL	2 957 144.82	100.0 %

Les restes à réaliser représentent 2 161 610 €, se répartissant comme suit :

	Restes à réaliser	% du total
L'Escale	1 239 239.24	57.3 %
Acquisitions foncières	475 000.00	22.0 %
Travaux de voirie	133 847.67	6.2 %
Travaux autres bâtiments (Hôtel de Ville, Contrat Perf. Énergétique...)	121 771.97	5.6 %
Divers (refonte site Internet,...)	108 975.50	5.0 %
Travaux écoles/cantines	49 362.54	2.3 %
Véhicules, mobilier, informatique, équipements divers	33 413.88	1.5 %
TOTAL	2 161 610.80	100.0 %

► S'agissant des recettes d'investissement :

Il a été procédé sur l'exercice 2018 à la cession du terrain destiné à la 2^{ème} tranche de l'opération immobilière « La Canopée », soit une recette de 208 800 € HT.

Ont été encaissés 210 000 € de subvention, dont la moitié constituée d'acomptes sur des subventions dédiées à L'Escale.

L'intégralité de l'inscription budgétaire pour de nouveaux emprunts n'a pas été mobilisée. L'emprunt d'un montant de 1 200 000 € nécessaire au financement de l'aménagement de L'Escale a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté dans d'excellentes conditions financières : taux fixe de 1,39% pour une durée de 20 ans. Rappelons que compte tenu du planning des travaux et donc des décaissements, aucun emprunt n'avait été contracté en 2017. Monsieur le Maire précise que le niveau d'emprunt se situe ainsi à 911 €/habitant, toujours en dessous de l'objectif de 1 000 €/hab fixé par la municipalité, alors même que la structure du budget communal pourrait supporter un endettement de 1 200 à 1 300 € par habitant.

BUDGETS ANNEXES ET RÉSULTAT CONSOLIDÉ :

S'agissant des budgets annexes :

- Budget Bois : le reversement au budget principal est conforme à la prévision (31445,15 €), cependant le retard dans les encaissements de solde des ventes réalisées en 2018 génère un déficit à fin 2018, qui sera résorbé en 2019 ;

- Stabilité de la subvention d'équilibre au budget Bus ;
- Deux cessions ont été constatées sur le budget Locaux aménagés, sur le centre d'activités Cattin : la vente à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (66 694,50 €) pour le centre médico-psycho-pédagogique et la vente au Centre Hospitalier Spécialisé Novillars pour le centre de guidance (112 050 €).

Madame GENEVARD souhaite que sur ce même budget annexe Locaux aménagés, lorsque le dernier lot du centre d'activités de Barostar sera vendu, un bilan global de l'opération soit réalisé.

- La sécheresse exceptionnelle subie durant une bonne partie de l'année 2018 a lourdement grevé le budget Eau potable du fait des charges exceptionnelles qu'elle a généré : transport d'eau par camions-citernes, remise en service de l'unité mobile de traitement... C'est ainsi un surcoût de 114 000 € qui a dû être absorbé en 2018 (la participation partielle du syndicat d'alimentation en eau potable du Plateau des Combes sera versée en 2019). Des investissements complémentaires seront également à prévoir en 2019.

Au total, le résultat consolidé 2018 s'établit à 1 324 445 € hors restes à réaliser et 489 901 € restes à réaliser inclus.

Monsieur le Maire précise que les budgets annexes représentent une part extrêmement mineure dans ce résultat puisque par rapport au résultat du seul budget principal, le budget consolidé ne varie que de 4% (22 000 €) par rapport au résultat du seul budget principal.

Monsieur le Maire précise que l'amélioration du résultat consolidé (restes à réaliser inclus) par rapport à fin 2017 est de 1 316 000 €, sachant que le résultat 2017 était grevé du report de l'inscription budgétaire des travaux de L'Escale, sans report d'engagement comptable de l'emprunt. L'emprunt étant de 1,2 millions d'euros, la progression du résultat 2018 ne lui est donc pas seulement redevable, malgré les charges exceptionnelles constatées sur le budget annexe Eau potable.

Au terme de ces échanges, Monsieur le Maire quitte temporairement la séance, laissant la présidence à Monsieur VAUFREY. Le Conseil à l'unanimité approuve alors les comptes administratifs 2018 qui viennent de lui être présentés.

1) Approbation des comptes de gestion 2018

Monsieur le Maire, de retour en séance, rappelle que le compte de gestion retrace toutes les écritures de dépenses et de recettes de la collectivité pendant l'année, comptes de tiers (fournisseurs, créiteurs) et comptes financiers (trésorerie) inclus, et présente l'état du patrimoine de la commune de Morteau depuis sa création. Il est établi par le Trésor Public, et doit être adopté avant fin juin par le Conseil municipal qui en constate la conformité avec le compte administratif.

Le compte de gestion 2018, budget principal et budgets annexes, présenté par le Trésor Public étant en parfaite conformité avec le compte administratif 2018 qui vient d'être présenté à l'adoption du Conseil, le Conseil à l'unanimité l'adopte sans réserve.

2) Affectation des résultats 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil que la clôture de l'exercice 2018 étant constatée définitivement lors de l'adoption du compte administratif et de l'approbation du compte de gestion, il est désormais possible d'affecter les résultats de fonctionnement constatés.

Il rappelle qu'en application des règles de l'instruction comptable M14, le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, puis à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, restes à réaliser inclus. Le solde éventuel est affecté, au choix du Conseil, en fonctionnement (compte 002 de report à nouveau) ou en investissement (compte 1068 d'affectation en réserve).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité adopte les affectations de résultats de l'exercice 2018, selon les tableaux qui lui ont été présentés.

4) Ouverture de crédits avant vote des budgets primitifs 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide l'ouverture des crédits budgétaires suivants, étant entendu que ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2019, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires :

Budget général :

Article D 1328 Subventions d'équipement non transférables – Autres :

- Crédit provisionnel alloué de 153 €, code fonction 313, en vue du remboursement de l'avance du CNC pour la numérisation de l'équipement de projection de L'Atalante.

II – COMPÉTENCE EAU POTABLE – OPPOSITION AU TRANSFERT OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil que la communauté de communes du Val de Morteau est compétente depuis 2000 en matière d'assainissement collectif et non collectif, mais la compétence eau potable est restée communale, les communes ayant ensuite choisi de gérer cette compétence en régie, dans le cadre d'un syndicat intercommunal ou par délégation de service public.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe avait prévu le transfert obligatoire aux communautés de communes de cette compétence eau potable, au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Cette obligation a cependant été assouplie par la loi 2018-702 du 3 août 2018 et notamment son article 1, qui prévoit que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de cette compétence, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Dans cette hypothèse, le transfert obligatoire de la compétence eau potable sera reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard. A titre d'information, le même mécanisme est également prévu pour le transfert de la compétence assainissement, pour les communautés de communes qui ne l'exerceraient pas encore au titre de leurs compétences optionnelles.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable, les communes de la CCVM doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population) permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert.

Monsieur le Maire précise que si cette minorité de blocage s'applique et qu'après le 1^{er} janvier 2020 la CCVM n'exerce pas la compétence eau potable, le Conseil communautaire pourra malgré tout, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de cette compétence, les communes membres pouvant l'accepter ou s'y opposer dans les mêmes conditions, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Au vu de l'organisation actuelle de cette compétence pour la commune de Morteau, et des études préalables nécessaires à son transfert, Monsieur le Maire propose au Conseil de s'opposer au transfert automatique à la CCVM de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020. Il ajoute cependant que les communes de la CCVM ont l'obligation morale, au vu de la période de sécheresse qu'elles viennent de traverser en 2018, de réfléchir ensemble et dès à présent à cette thématique de la gestion de l'eau potable et de la gouvernance de cette compétence. Il rappelle en particulier que Morteau, qui achète 60 % de sa ressource à Montlebon, vend un tiers de cette eau et de l'eau produite au forage du Bois Robert au syndicat du Plateau des Combes, et est aussi interconnectée avec le syndicat du Plateau du Russey.

Monsieur FAIVRE pense qu'au vu de cette interdépendance sur notre ressource en eau, on ne devrait pas s'opposer au transfert de la compétence à la CCVM. On est tous co-concernés, et il n'y a aucune raison de retarder encore ce travail en commun. On aurait eu le temps déjà de le faire depuis 2015, cela représente beaucoup de temps perdu, et peut-être aussi des investissements inutiles, comme par exemple ceux pour un second forage au Bois Robert. Il se dit surpris que la communauté de communes, qui a toujours été très dynamique, semble frileuse sur ce dossier.

Monsieur le Maire confirme que face à la sécheresse de 2018, la population de Morteau n'a pu continuer à être alimentée en eau potable que grâce à la solidarité des autres communes et territoires. Mais le transfert de compétence ne signifie pas automatiquement l'interconnexion des réseaux, et l'expérience de 2018 nous a montré que globalement la ressource pouvait être insuffisante sur le périmètre intercommunal. Un travail de réflexion a déjà été engagé ces derniers mois, en lien avec le Préfet, le Sous-Préfet, les communes voisines et celles concernées bien que hors CCVM. Transférer une telle compétence ne peut pas se faire en 6 mois. Les communes disposent de ressources de qualités différentes et au fonctionnement pas toujours parfaitement connu, elles n'ont pas toutes investi de la même manière dans l'entretien et l'amélioration de leurs réseaux d'eau potable, leurs prix de l'eau sont différents. Si l'on va trop vite, on ne résout rien, on crée juste de l'incompréhension auprès des usagers et de la population. La volonté d'avancer est là, même si l'échéance n'est pas encore précisée. S'opposer aujourd'hui ne signifie aucunement attendre 2026 pour y réfléchir et agir.

Madame GENEVARD rappelle que du point de vue du législateur, lors du vote de la loi NOTRe de 2015, les Députés, comme les associations de Maires, s'étaient opposés au transfert obligatoire de la compétence, en souhaitant que le libre choix en soit laissé aux communes. C'est par amendement parlementaire déposé de nuit et sans étude d'impact préalable que la réglementation actuelle a été imposée, le report maximal de 6 ans du transfert de la compétence ne répondant pas aux attentes des Maires. La situation actuelle demeure donc, des termes même du Président de la République, un « irritant », et peut-être la date limite de 2026 devra-t-elle évoluer. Les petites communes restent très attachées à la gestion de l'eau potable par leurs élus, qui s'y investissent beaucoup. Il est donc important que les communes conservent une certaine autonomie en la matière. Elle approuve pour Morteau la recherche d'une nouvelle ressource et l'engagement dans une démarche prudente.

Monsieur BINETRUY confirme que même si l'on décidait d'y aller de suite, rien ne serait préparé. De plus, si l'on veut mutualiser dans les meilleures conditions, l'échelon intercommunal n'est pas obligatoirement le niveau le plus adapté, les logiques de bassins ne recoupant pas celles des périmètres intercommunaux. A titre d'exemple, des échanges ont également été engagés au niveau de la CCVM par la commune de Montlebon avec la commune suisse de la Brévine. Valider aujourd'hui le report du transfert de compétence ne signifie pas une opposition, mais la volonté de travailler non pas chacun de son côté mais ensemble dans le même objectif, comme la sécheresse de 2018 nous a invités à le faire.

Monsieur le Maire confirme qu'au vu de la disponibilité de la ressource, les investissements pour un nouveau forage ne peuvent attendre quelques années, mais que les échanges engagés dès à présent avec Montlebon ou le syndicat du Plateau des Combes invitent à réaliser, avec l'aide d'un cabinet

spécialisé, une étude sur les conditions techniques, juridiques et financières d'un transfert de compétence et sur la mise en œuvre d'un schéma d'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire.

En réponse à Monsieur VAUFREY, Monsieur le Maire confirme que la majorité des autres communes de la CCVM s'opposeront également au transfert à la CCVM de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Au terme de ces échanges, le Conseil municipal, par 4 ABSTENTIONS (Madame ROULE, Messieurs FAIVRE, KARBICHE, ORTIZ) et 25 voix POUR, s'oppose au transfert obligatoire de la compétence eau potable à la CCVM au 1^{er} janvier 2020.

III - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Monsieur le Maire expose que le débat d'orientations budgétaires (DOB), tel qu'instauré par la loi du 6 février 1992, a pour objet d'apporter au Conseil un éclairage complet sur le contexte de préparation budgétaire annuel, notamment :

- en fournissant des éléments de bilan sur le budget de l'année antérieure ;
- en précisant la conjoncture nationale impactant les collectivités locales ;
- en donnant les grandes orientations proposées par la municipalité pour la préparation du budget de l'année, ainsi que des éléments de prospective budgétaire découlant de ces orientations.

Ces éléments sont regroupés dans le rapport des orientations budgétaires qui a été transmis aux Conseillers avec la note de synthèse et qui reprend les principaux éléments suivants : axes stratégiques d'élaboration du budget ; structure des dépenses de fonctionnement ; structure des recettes de fonctionnement ; programme d'investissement prévisionnel et son financement.

Monsieur le Maire précise les objectifs fixés à ce projet de budget 2019 :

- maintenir les dépenses
- contenir le recours à l'emprunt
- contenir la fiscalité
- garantir une politique de développement de notre territoire, au travers des projets communaux mais aussi en favorisant les projets économiques (entreprises et commerces) et associatifs, l'ensemble constituant l'âme de notre commune.

AXES STRATÉGIQUES :

➤ L'équilibre budgétaire : contenir les dépenses de fonctionnement :

L'examen du Compte Administratif 2019 a démontré la capacité de la commune à contenir ses charges de fonctionnement. Ceci constitue un enjeu majeur en fonction duquel pourront être maintenues nos capacités d'investissement.

En zone de montage, nos charges de fonctionnement sont contraintes par les conditions climatiques hivernales, l'écart entre deux années pouvant être de 100 000 € (déneigement des Hauts de Morteau, heures supplémentaires des personnels, achat de sel et autres fournitures, carburant et usure des engins de déneigement, réparations de voirie à la fin de l'hiver...). A cet égard, Monsieur le Maire tient à féliciter les équipes de déneigement pour leur engagement en ce début d'année.

Mais l'année 2018 nous a également démontré que les conditions trop estivales pouvaient avoir un coût.

Fort heureusement, notre budget de fonctionnement n'est pas qu'un budget contraint et une politique volontariste permet de diminuer certains coûts. A titre d'exemple, le renouvellement du marché d'assurances communales pour la période 2019-2021 a permis d'en baisser le coût de 47 110 € en 2018 à 32 313 € en 2019 (articles 6161/6168). De même, la renégociation du contrat d'assurance statutaire du personnel communal, menée par le Centre de gestion de la FPT du Doubs dans le cadre d'un appel d'offres mutualisé, permet de ramener l'inscription budgétaire de 66 160 à 57 200 € (article 6455).

De manière générale, les premières ébauches de projet de budget 2019 (susceptibles d'évolution en fonction notamment des conditions climatiques en février-mars) sont les suivantes :

	Projet 2018	Réalisé 2018	Projet BP 2019	% évolution BP19/BP18	% évolution BP19/réalisé 18
Chapitre 011 (charges à caractère général)	1 856 000.00	1 672 836.00	1 700 000.00	- 8.41 %	1.62 %
Chapitre 012 (charges de personnel)	2 325 266.00	2 241 517.00	2 370 000.00	1.92 %	5.73 %
Chapitre 014 (FPIC)	115 000.00	114 627.00	125 000.00	8.70 %	9.05 %
Chapitre 65 (subventions, etc.)	1 193 949.81	1 139 726.20	1 177 385.04	- 1.39 %	3.30 %
Chapitre 66 (charges financières)	211 000.00	194 596.57	200 000.00	- 5.21 %	2.78 %
Total chapitres ci-dessus	5 701 215.81	5 363 302.77	5 572 385.04	- 2.26 %	3.90 %

Ainsi, les inscriptions budgétaires 2019 constitueront des inscriptions médianes entre le prévisionnel et le réalisé de l'année N-1, la section de fonctionnement s'équilibrant à 7 155 000 € soit un chiffre très voisin du volume budgétaire 2018 : 7 096 000 €.

➤ **Un recours modéré à l'emprunt :**

Le Compte Administratif démontre la part extrêmement minime de la charge de la dette dans notre budget. Il convient à cela d'ajouter la nature totalement sécurisée de notre encours (14 des 15 emprunts affectés au budget principal, soit 99 % des emprunts, étant à taux fixes). Cet encours, au 31/12/2018, est de 6 511 642,51 €, soit un montant (aussi bien en valeur absolue que rapporté à la population) équivalent à celui constaté au 31/12/2016. Rapporté à une population INSEE 2018 de 7 146 habitants, il représente 911.23 €/habitant.

Le maintien de ce ratio, avec une population INSEE 2019 de 7 270 habitants, autoriserait d'aller, au 31/12/2019, jusqu'à un encours de 6 624 634,91 €, soit l'inscription voire la contraction d'un emprunt nouveau de 725 000 € en tenant compte du remboursement des emprunts en cours et d'une ou deux premières échéances de l'emprunt 2019 sur l'exercice. Le cas échéant, il est aussi envisageable d'inscrire 200 000 € de plus qui ne seraient pas réalisés en 2019 mais viendraient équilibrer la section sur l'exercice, compte tenu du calendrier prévisionnel de réalisation du programme d'investissement et donc de nos besoins en trésorerie.

Les budgets annexes pesant aussi peu dans l'encours de dette consolidé que dans le compte administratif consolidé, il est à préciser que l'évolution est tout aussi raisonnable en les incluant dans ce calcul :

Encours de dette consolidé (budgets annexes inclus)				
	Remboursement en capital	Montant emprunté	CRD fin de période	Evolution /N-1 en %
2016			8 174 000	
2017	788 000	0	7 386 000	- 9.64 %
2018	749 000	1 200 000	7 837 000	6.11 %
2019*	722 000	725 000	7 840 000	0.04 %

* prévisionnel

Il est à noter que le 25 juin 2021 s'éteindra intégralement l'encours de dette du budget annexe Locaux aménagés.

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET NOTAMMENT DE LA MASSE SALARIALE :

La plupart de nos charges de fonctionnement seront stables en 2019. De manière générale, les premières esquisses du projet de BP 2019 laissent apparaître un volume des dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitres 023 et 042) quasi-identique à 2018 :

	Prévisions 2018	Prévisions 2019	Evolution en montant	Evolution en %	% du total 2019
Budget principal	6 140 520.74	6 084 852.99	- 55 667.75	- 0.91 %	90.32 %
5 budgets annexes	722 421.29	651 829.25	- 70 592.04	- 9.77 %	9.68 %
BUDGET CONSOLIDE	6 862 942.03	6 736 682.24	- 126 259.79		

Dans le détail :

1.- Charges de personnel :

Il est proposé d'ouvrir 2 370 000 € de crédits au chapitre 012 (charges de personnel) soit seulement 1,92 % de plus que l'inscription budgétaire 2018 : sachant que cette enveloppe inclut :

- Le Glissement Vieillesse-Technicité (35 000 €) ;
- Une enveloppe provisionnelle pour la viabilité hivernale (15 000 €) ;
- La rémunération des agents recenseurs 2019 (16 000 €) (compensée quasi-intégralement par la dotation afférente versée par l'État) ;
- Divers mouvements de personnels parmi lesquels le recrutement, si possible sous forme de contrats aidés (donc partiellement financés), d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique et d'un animateur pour le studio de répétition de L'Escale. Monsieur FAIVRE pense qu'il est en effet impossible de faire fonctionner le studio de répétition sans un professionnel, ce que Monsieur le Maire confirme. Mais la personne recrutée correspond parfaitement au profil attendu, et devra également structurer l'offre actuelle pour les groupes locaux. Monsieur le Maire confirme également à Madame GENEVARD que ces contrats aidés ont été validés par les services de Pôle Emploi, ainsi que ceux liés au renouvellement des contrats aidés à la médiathèque et en entretien de la voirie du centre-ville. En réponse à Madame CAIREY-REMONNAY, il précise avoir déjà reçu des candidatures pour la médiathèque, tout en rappelant que par définition les contrats aidés sont réservés aux personnes éloignées de l'emploi, que la collectivité doit former et accompagner.

Aucune évolution majeure n'est attendue dans la structure des effectifs durant l'année 2019 ; notamment, aucun départ à la retraite n'est prévu.

Compte tenu de tout ceci, la structuration des dépenses liées au personnel, et son évolution 2018/2019, devrait être la suivante :

	Prévu 2018	Réalisé 2018	% réalisé	Prévu 2019
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 325 266	2 241 517.35	96.40	2 370 000
6216 - Personnel affecté GFP rattachement	52 766	52 767.00	100.00	63 300
6218 - Autre personnel extérieur	58 000	61 851.00	106.64	69 500
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	7 000	5 899.92	84.28	7 500
6336 - Cotisations CNFPT/centre de gestion	36 000	34 406.32	95.57	36 500
6338 - Autres impôts taxes sur rémunérations	4 000	3 652.23	91.31	4 500
64111 - Rémunération principale	1 098 000	1 054 808.26	96.07	1 091 000
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	34 000	29 131.90	85.68	33 000
64118 - Autres indemnités	193 000	201 948.52	104.64	208 000
64131 - Rémunérations	125 000	133 623.57	106.90	147 000
64168 - Autres emplois d'insertion	23 000	23 093.98	100.41	32 000
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	180 000	146 530.34	81.41	161 000
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	336 000	328 282.51	97.70	350 000
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	11 000	7 281.49	66.20	10 500
6455 - Cotisations assurance du personnel	68 500	66 160.20	96.58	57 200
6456 - Versement F.N.C supplément familial	65 000	60 830.39	93.59	63 500
6458 - Cotisations autres organismes sociaux	34 000	31 069.72	91.38	35 000
6478 - Autres charges sociales diverses	0	180.00		500

Avantages en nature : au 01/01/2019, quatre agents sont logés pour nécessité absolue de service (1 DGS, 1 Policier municipal, 2 concierges) ; hormis cela l'unique avantage en nature octroyé aux personnels communaux est la participation (à hauteur de 15 € par mois pour un agent à temps complet) à la Garantie Maintien de Salaire des agents adhérant à cet effet à un contrat labellisé. L'addition de ces deux types d'avantage en nature a représenté en 2018, compte tenu de la valorisation de la mise à disposition des logements, la somme de 18 404 €.

Enfin, il est précisé que la durée hebdomadaire du travail au sein de l'établissement, telle qu'elle résulte du protocole ARTT modifié en vigueur à ce jour, est de 40 heures pour un agent à temps complet soit 1756 heures annuelles et donc un droit à récupération de 149 heures pour atteindre le plancher-plafond de 1607 heures fixé notamment, dans la Fonction Publique Territoriale, par décret du 12/07/2001 modifié.

2.- Autres charges de fonctionnement :

L'enveloppe allouée au chapitre 011 (1,7 M€), en quasi-stabilité par rapport à 2018, intègre l'enneigement de janvier 2019, la location de l'immeuble 3 rue du Bief en année pleine (6 mois en 2018) et le coût de fonctionnement de l'Escale sur 8 mois ; mais également le gain réalisé sur la renégociation des contrats d'assurance (cf. supra).

Le projet de budget 2018 inclut une inscription prévisionnelle (et prudentielle) du FPIC à hauteur de 125 000 € (115 000 en 2018).

Le reversement attendu du budget annexe Bois (48 108 €) devrait excéder la subvention d'équilibre au budget annexe Bus de ville (30 644 €).

Quatre contributions à l'extension du réseau public d'électricité à verser à ENEDIS sont à inscrire à l'article 6558 pour un total de 36 073,23 €.

L'enveloppe allouée aux subventions (article 6574) est stable à 890 000 € (886 746 € versés en 2018). La répartition sera effectuée lors de la réunion commune des Commissions municipales concernées.

Les crédits ouverts au chapitre 67 pour les aides au permis, le déneigement chez les anciens et les aides à l'installation des entreprises seront de même hauteur qu'en 2018.

Enfin, les charges financières (chapitre 66) représentent une inscription de 3,3 % des dépenses réelles de fonctionnement (budget primitif – opérations d'ordre et virement inscrit), à mettre en parallèle avec les CA 2018 (3,6 %) et 2017 (3,9 %).

S'agissant des budgets annexes préexistants, peu d'évolutions sont attendues sur les charges de fonctionnement, si ce n'est des provisions qui seront inscrites au chapitre 011 du budget Eau potable afin d'être en mesure de répondre à un éventuel épisode climatique extrême tel que celui vécu en 2018.

Il est à signaler que sera ouvert en 2019 un 6^{ème} budget annexe dédié à la gestion du camping du Cul de la Lune, jusqu'alors assurée par l'Office de tourisme. Les éléments dont nous disposons à ce jour donnent de fermes assurances quant à la capacité qu'aura ce budget à s'équilibrer sans subvention du budget principal. Le retracement comptable de la gestion de ce service sur un budget annexe est rendu obligatoire par l'assujettissement à la TVA de ce type d'activité.

ÉVOLUTION PRÉVISIONNELLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1/ Concours financiers :

Comme en 2018, si l'État a annoncé le maintien du volume global de l'enveloppe DGF (dotation globale de fonctionnement) allouée aux collectivités et EPCI en 2019, cela ne signifie pas que tous bénéficieront de ce maintien. Rappelons à cet égard que la DGF de la Ville de Morteau est passée de 538 824 € en 2017 à 522 273 € en 2018, l'évolution de la Dotation de Solidarité Rurale (de 272 253 € à 286 081 €) ne compensant pas cette diminution.

La Loi de finances 2019 inclut une clause d'encadrement des évolutions de montants d'une année à l'autre : au maximum + 10 % (hors fusions/créations) et au minimum – 5 % du montant par habitant notifié en N-1 ; dans l'attente de la notification de notre DGF, les premières esquisses de budget primitif retiendront donc l'hypothèse la plus pessimiste d'une diminution de 5 % (qui serait certes légèrement tempérée par la progression de la population) ; ce qui donnerait 495 000 € de DGF.

2/ Autres (tarifications, ...) :

Budget principal : les recettes attendues des produits des services, loyers... sont stables et peu de modifications seront apportées à la structure de notre budget, en dehors de la dotation de l'État pour le recensement (recette exceptionnelle, 16 000 € environ) et la fin de la facturation des transports scolaires des écarts et méridiens, comme validé par le Conseil municipal en 2018.

Le revenu attendu des loyers sera stable, à 115 000 €. Ce montant inclut la perte du loyer (environ 30 000 €) sur l'ancienne caserne des pompiers, et dépendra en partie du succès de la location de L'Escale et des tarifications qui doivent être prochainement établies à cet effet.

Budgets annexes : Le produit attendu des coupes de bois (solde des ventes 2018 + intégralité des ventes 2019) inscrit au BP 2019 s'élève à 122 496 € mais le solde des ventes 2019 peut n'être encaissé qu'en 2020.

Sont attendues deux rentrées exceptionnelles : la cession à Multipolissage (cellule Barostar) sur le budget Locaux aménagés (187 241,25 €) et le remboursement par le SIAEP du Plateau des Combes de sa quote-part des dépenses exceptionnelles supportées par le budget Eau potable du fait de la sécheresse 2018 (à minima 22 500 €).

Enfin, un groupe de travail réfléchit actuellement sur le fonctionnement du bus de ville, avec la possibilité de nouveaux trajets.

3/ Fiscalité :

A ce jour, de profondes inconnues demeurent quant aux recettes pouvant être attendues des taxes foncières et d'habitation. L'évolution des bases semble avoir été plutôt dynamique avec 2 720 979 € encaissés pour une inscription basée sur les bases notifiées par les services fiscaux en début d'année de 2 697 405 €.

De même, le produit de la Taxe additionnelle aux droits de mutation s'est élevé à 250 000 € pour une inscription prévisionnelle de 240 000 € ; cependant, compte tenu du caractère quelque peu volatile de cette taxe par rapport aux taxes foncières par exemple, il sera prudent de ne pas inscrire à cet article un montant supérieur au réalisé 2018.

Par prudence, le montant inscrit à l'article 73111 (taxes foncières et d'habitation) dans l'attente de la réception de l'état 1259 est égal aux recettes 2018 augmentées des seuls rôles complémentaires (article 7318, 1 817 € en 2018) ; ceci, d'autant que l'évolution physique des bases ne peut être cernée avec certitude, et que l'impact de la réforme de la Taxe d'habitation brouille encore la lisibilité de cette ligne budgétaire.

A ce jour, et malgré ces incertitudes, compte tenu des différents paramètres budgétaires à prendre en considération dans l'élaboration du BP 2019, il n'est pas envisagé de majorer les taux des taxes foncières et d'habitation.

D'autre part, le transfert de la compétence Eaux pluviales à la CCVM fait toujours l'objet des travaux de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) à l'issue desquels pourra être déterminé le volume financier à compenser. A ce jour, les corrections à apporter aux dotations de compensation, résultant de ce transfert, peuvent être ainsi évaluées :

	Attributions de compensation jusqu'en 2018 inclus	réseaux séparatifs	Réseaux unitaires	Attribution de compensation prévisionnelle 2019
Commune de Morteau	1 117 825.55	- 16 658.00	- 76 303.00	1 024 864.55

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT - FINANCEMENT :

Le programme d'investissement 2019 du budget principal (chapitres 20, 204 et 21) est à finaliser en fonction des travaux des différentes commissions communales et notamment des commissions Finances et Travaux.

Y seront inscrits en priorité :

- les investissements nécessaires à sécuriser notre alimentation en eau potable

- les travaux de finition de l'escalier et de ses abords
- l'engagement de l'aménagement de la plaine des sports et de loisirs
- l'extension du gymnase COSEC (salle judo)
- la sécurisation de la rue Neuve
- la poursuite de la dématérialisation et de la mise à niveau numérique

Certains axes peuvent cependant d'ores et déjà être précisés : ainsi, aux restes à réaliser 2018 et aux inscriptions 2019 directement imputées en section d'investissement viendront s'agréger 90 000 € d'inscription pour les travaux en régie qui seront effectués par les personnels des ateliers municipaux tout au long de l'année 2019.

Parmi le programme d'investissement, plusieurs opérations correspondent à des engagements déjà validés par le Conseil municipal antérieurement à 2019 :

- 1^{er} acompte sur la participation aux surlargeurs en vue de la création de la voie douce de Morteau à Montlebon (délibération du 09/10/2017), 50 000 € ;
- Extension du COSEC (partie travaux, la maîtrise d'œuvre ayant été engagée en 2018), pour un montant à affiner ;
- Salles informatiques dans les écoles primaires.

D'autre part, il peut d'ores et déjà être signalé que le programme d'investissement inclura :

- Les premières opérations découlant de l'approbation du PLU, notamment les études en vue de l'aménagement du secteur du chevet de l'église ou encore l'aménagement des entrées de ville ;
- Les travaux d'aménagement connexes à la réalisation de L'Escalier (abords notamment), qui constituent une étape importante de l'aménagement de la plaine des sports et des loisirs.

La modernisation et l'informatisation de nos outils se poursuivront, dans un souci de proposer toujours plus de services à la population et d'optimiser le fonctionnement des services. Sera notamment inscrite l'acquisition d'un logiciel de billetterie pour le service culturel. Est également envisagée l'acquisition d'un nouveau logiciel RH, à laquelle la CCVM pourrait participer à hauteur de 30 %, compte tenu de la mutualisation de ce service. Ceci vient s'ajouter au marché de refonte de notre site Internet signé en toute fin d'année 2018 et figurant donc parmi les restes à réaliser.

S'agissant du financement de ce programme :

- Diverses cessions sont attendues, pour un total de 337 895 € : terrains rue de l'Helvétie (délibération du 18/12/2017) pour 172 875 € et vente du terrain du silo à grains pour 155 000 € notamment.
- Compte tenu du volume élevé des investissements réalisés en 2018, le FCTVA attendu est de 391 000 € soit près du double du FCTVA perçu en 2018 sur les dépenses d'investissement 2017.
- Près d'un million et demi de subventions notifiées avant 2019 (dont 75 000 € pour le COSEC) figurent parmi les restes à réaliser en recettes ; à cela devant à tout le moins s'ajouter le solde des subventions attendues pour le projet d'extension du COSEC. Monsieur le Maire confirme en particulier, en réponse à Madame GENEVARD, que les subventions promises par l'État sur l'Escalier et le COSEC sont toujours maintenues.
- Compte tenu de ces recettes attendues et de notre capacité d'autofinancement, l'emprunt inscrit ne devrait pas excéder 925 000 €.

RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNE DE MORTEAU ET SON EPCI DE RATTACHEMENT :

Aux termes du projet de budget primitif 2019, prenant en compte les ajustements des attributions de compensation découlant de l'intégration de la compétence Eaux pluviales, les relations financières entre la commune de Morteau et la CCVM, son EPCI de rattachement, retracées par les comptes spécifiquement dédiés par le Plan de comptes de la nomenclature M14, seront les suivantes :

FONCTIONNEMENT			
62876 - rembt. charges GFP de rattachement	500.00	70846 - MAD Personnel GFP de rattach.	199 940.00
6216 - Personnel affecté par le GFP de rattachement	63 300.00	70876 - rembt. charges GFP de rattach.	73 626.13
		73211 - Attribution de compensation	1 052 898.55
		74751 - Subv. Fonct. GFP de rattach.	11 380.00
INVESTISSEMENT			
		1311 - Subv. Invest. GFP de rattach.	18 000.00

Monsieur FAIVRE s'inquiète du maintien de l'opération de rénovation des sièges du théâtre. Monsieur le Maire confirme que l'attente de cette opération est importante, les sièges ayant en moyenne accueilli depuis 20 ans quelques 20 000 spectateurs annuels. Un budget avait été validé en 2018 pour reprendre les tissus, mais la pérennité de la rénovation et le confort des usagers n'étaient pas assurés sans envisager aussi le changement intégral des mousses, ce qui représenterait un investissement compris entre 120 000 et 140 000 €. Des arbitrages seront donc nécessaires pour 2019.

Monsieur FAIVRE précise qu'il réserve ses observations pour le vote du budget, au regard du projet de budget 2019 qui sera élaboré.

Madame GENEVARD, qui n'est pas certaine de pouvoir être présente pour le vote du budget, souhaite remercier et féliciter Monsieur le Maire et les Conseillers municipaux pour leur travail. Les grands fondamentaux d'une bonne gestion sont conservés, tout comme le dynamisme des investissements. Par ailleurs, elle se réjouit de l'aboutissement du projet de l'Escale, qui sera un bel équipement culturel et social.

Au terme de ce débat, le Conseil à l'unanimité valide ces grandes orientations budgétaires pour l'année 2019.

IV – SALLE L'ESCALE – AVENANTS N° 4 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire expose que la fin des travaux de l'Escale se précise, et de nouveaux lots du marché de travaux peuvent être clôturés, tandis que d'autres doivent être modifiés pour tenir compte des réalités du chantier.

Il propose au Conseil de valider les projets d'avenants n° 4 tels que présentés avec la note de synthèse, pour un montant total de - 635,95 € HT, certaines prestations étant reprises dans d'autres lots ou diminuées.

Ces projets d'avenants, additionnés à ceux déjà validés par le Conseil (deux avenants financiers et un avenant juridique suite à rachat d'une entreprise), représentent une évolution de 1,55 % du montant initial. La commission d'appel d'offres du 11 février a donné un avis favorable à ces projets.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ces avenants n°4 aux marchés de travaux de la salle de l'Escale et autorise Monsieur le Maire à les signer.

V – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS RUE DU BIEF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation du transformateur électrique situé au pied de l'immeuble Barostar rue du Bief, ENEDIS, le gestionnaire du réseau d'électricité, a sollicité la commune pour une convention de servitude de passage sur la parcelle cadastrée AE 340, parcelle d'emprise de ce transformateur, sur une bande de 3 mètres de large sur environ 8 mètres de long, pour le passage d'une canalisation souterraine. L'indemnité forfaitaire et unique de cette servitude est fixée à 20 €.

En réponse à Madame BOITEUX, Monsieur le Maire confirme que le montant de l'indemnité constitue un forfait fixé nationalement, et non négociable.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitudes avec ENEDIS.

VI – ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR 2019

Monsieur le Maire rappelle que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale de Morteau, d'une surface de 142 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier. Elle est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Sur proposition reçue de l'Office National des Forêts en ce qui concerne le programme des travaux à réaliser en forêt communale d'une part, et l'assiette des coupes d'autre part, il propose au Conseil de fixer pour les chablis et coupes de bois de l'exercice 2019 en forêt communale la destination suivante :

Chablis résineux et/ou feuillus (lots importants) : vente amiable suivant accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement sur pied à la mesure en fonction de l'urgence de l'exploitation. La commune confie à l'Office National des Forêts la prestation d'assistance à l'exploitation pour les chablis vendus façonnés.

Coupes résineuses :

- pour les parcelles 13 et 20 : vente de bois façonnés à la mesure aux adjudications générales.
- contrat d'approvisionnement :

- . contrat gros bois : parcelle 25
- . contrat petits bois (moins de 45 cm de diamètre) : parcelles 14, 15, 17 et 18

A cet effet, le Maire ou son représentant donneront leur accord sur le projet de contrat qui sera présenté par l'ONF (acheteur, prix, clauses financières, clauses techniques). Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L.214-7, L214-8 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément aux articles D.214-22, D.214-23 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Produits de faible valeur : les lots peu importants, feuillus et résineux de faible valeur, seront vendus de gré à gré selon la procédure ONF des ventes amiables ou sur appels d'offres, soit vendus "bord de route" après exploitation. Il est précisé que la commune souhaite participer au martelage des parcelles prévues à l'état d'assiette.

Assistance à l'exploitation :

- pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il est proposé au Conseil de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre, le Maire signant le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- pour les bois vendus sur pied à la mesure, il est proposé au Conseil de demander à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois, le Maire signant le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Conditions de paiement : pour les lots vendus par adjudication ou appel d'offres, échéances normales ; pas d'escompte en cas de paiement comptant.

Monsieur le Maire précise que les recettes prévisionnelles de ces ventes s'établissent à 102 000 €, hors reliquat à percevoir sur les coupes de 2018.

Madame BOITEUX demande si la commune peut indiquer des directives d'utilisation des bois après leur coupe, en lien avec le contrat d'approvisionnement signé à l'échelle du Pays Horloger. Monsieur MOUGIN indique qu'une fois vendu, il est difficile de suivre le bois et de connaître toutes ses utilisations. L'office national des forêts sera cependant interrogé sur ce sujet.

Madame CUENOT-STALDER demande si avec la sécheresse de 2018, la commune a elle aussi constaté une augmentation des bostryches et donc une baisse des revenus liés au bois. Elle envisage d'alerter Monsieur le Sous-Préfet sur la présence de parcelles appartenant à des indivisions privées compliquée et qui, mal entretenues, constituent un terrain propice pour cet insecte et impactent la vitalité des parcelles environnantes.

Monsieur FAIVRE demande si les Conseillers peuvent vraiment participer au martelage.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide l'ensemble de ces propositions pour les coupes de bois 2019 en forêt communale.

VII - CONVENTION TRIPARTITE EN FORET COMMUNALE – PARCOURS AVENTURE

Monsieur le Maire expose que le Parcours Aventure Forestier, circuit d'accrobranches géré par l'association Espace Morteau, est installé en forêt communale, dans le cadre d'une convention tripartite entre la ville de Morteau, l'Office National des Forêts et Espace Morteau, convention qui

précise les obligations de l'association et en particulier en matière de contrôle technique et arboricole annuels et qui est arrivée à échéance fin 2018.

Cet exposé entendu, et au vu de la transmission par l'association des derniers contrôles, le Conseil à l'unanimité autorise le renouvellement de cette convention en forêt communale, pour une nouvelle période de 5 ans.

VIII - FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

1) Création d'un budget annexe « Camping municipal »

Monsieur le Maire expose que le camping municipal, dont la commune possède l'emprise foncière, est géré depuis plusieurs années par l'office du tourisme Morteau – Saut du Doubs, dans le cadre d'une convention de gestion avec la ville, la CCVM mettant depuis quelques années à disposition de l'office une partie du personnel pour la saison d'été.

Suite au regroupement des offices de tourisme du Pays Horloger, l'office a souhaité faire évoluer cette convention, la gestion d'un camping ne faisant pas partie des missions prioritaires des offices de tourisme. Après plusieurs mois d'observations, la commune a accepté de reprendre ce camping en gestion directe, la CCVM poursuivant la mise à disposition partielle de certains de ses personnels du service tourisme. Monsieur le Maire propose au Conseil de valider les opérations nécessaires à la reprise en gestion directe de ce camping.

Monsieur VAUFREY précise que ce budget génère depuis plusieurs années un excédent d'exploitation de plusieurs milliers d'euros.

Monsieur FAIVRE demande pourquoi c'est la commune, et non la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence tourisme, qui reprend la gestion de ce camping. Monsieur le Maire précise que réglementairement, la compétence tourisme des EPCI concerne particulièrement la promotion touristique (dont les offices de tourisme), mais n'inclut pas obligatoirement la gestion de l'ensemble des équipements touristiques comme les campings municipaux. Pour Morteau, la commune est propriétaire des emprises foncières, c'est elle qui a toujours investi dans les installations et continuera à le faire.

Madame GENEVARD demande si dans le cadre du plan local d'urbanisme, une qualification particulière a été posée sur les terrains en contrebas du camping, afin de pouvoir y implanter des habitations légères de loisirs sur pilotis. Monsieur le Maire précise que le zonage du camping permet ces installations, tout comme les indications du plan de prévention des inondations validé par arrêté préfectoral. Monsieur le Maire ajoute que d'autres possibilités d'extension du camping sont également envisageables, par exemple avec la mise en œuvre de l'emplacement réservé sur la maison et le jardin voisins.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur Maire à :

- clôturer la convention existante entre l'office de tourisme et la commune, à la demande des parties, et signer tous les documents relatifs à cette clôture.
- procéder à l'inventaire des biens du service ayant été acquis par l'office et pouvant être rétrocédés à la commune, pour leur valeur nette comptable ou à titre gratuit, et procéder à leur rétrocession.
- créer un budget annexe « Camping municipal », service soumis à la TVA.

- procéder au recrutement des équipes nécessaires pour la saison d'ouverture (fin avril à mi-septembre) par le biais d'une convention de mise à disposition de personnels communautaires titulaires, ou par des recrutements directs de saisonniers.
- procéder à l'acquisition, par anticipation sur le vote du budget 2019, du matériel d'exploitation nécessaire (logiciel comptable, tondeuse, etc.), pour un montant maximum de 10 000 €, crédits qui seront validés dans le cadre du vote du budget.
- conserver les modalités de fonctionnement actuelles du camping, ainsi que les tarifs existants, réservations, services et petite alimentation et droguerie.

Par ailleurs, le Conseil à l'unanimité valide la création d'une commission communale spécifique, et composée de Monsieur GAUME Daniel, Madame LAMBERT Camille, Monsieur BOURNEL-BOSSON Martial, Monsieur RASPAOLO Jacques, Monsieur FAIVRE Claude. D'autres conseillers pourront intégrer cette commission ultérieurement s'ils le désirent.

2) Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité décide de procéder à l'annulation, sur exercice antérieur, des titres suivants :

- titre n° 1074 Bd. 180 du 31/12/2018 (émis sur la journée complémentaire), annulation partielle à hauteur de 2,50 € correspondant à la facture n° 2510, tiers: ZRHARI Hafsiya, objet : périscolaire novembre-décembre ; motif : somme non due, l'enfant concerné n'ayant pas fréquenté le périscolaire durant la période.
- titre n° 1082 bd. 182 émis le 31/12/2018 (journée complémentaire) sur le budget principal, annulation totale, soit 637,62 €, à l'encontre de DEMBAYA (frais régie théâtre), motif d'annulation : erreur de liquidation.

3) Tarifs de location des salles municipales

Monsieur le Maire expose que les tarifs de location des salles municipales (Salle des Fêtes, Salle des Sociétés, Salle des permanences, Théâtre, Château Pertusier et COSEC) sont fixés par des délibérations des 23/02/1981, 25/06/1997 et 13/12/2005, certains de ces tarifs étant actualisés annuellement, d'autres non. De nombreux cas de gratuité pour les associations se sont imposés au fil du temps, tantôt à raison de la nature de l'événement tantôt à raison de la vocation de l'association.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la salle L'Escale, Monsieur le Maire propose au Conseil de redéfinir la grille tarifaire complète des locations ponctuelles proposées par la commune de Morteau, dans un souci :

- de faire preuve de cohérence, tant entre les tarifs des différents locaux qu'entre les usages auxquels correspondent ces locations.
- d'appliquer des tarifs justes, tendant à mieux couvrir le coût de fonctionnement des bâtiments (entretien, nettoyage, fluides, etc.) tout en gardant une tarification raisonnable, notamment pour les associations locales.
- d'établir avec exactitude les conditions ouvrant droit aux gratuités et réductions de tarifs potentielles.
- de définir un mode uniforme d'actualisation annuelle de ces tarifs (même indice INSEE, même date d'actualisation).

Une nouvelle grille tarifaire a ainsi été définie par la commission Finances du 21 février dernier, qu'il est proposé au Conseil de valider, sachant qu'elle pourrait être mise en application dès le 1er avril 2019 pour la salle L'Escale et à compter du 1er septembre 2019 pour toutes les autres salles, compte tenu des réservations déjà effectuées pour celles-ci. En outre, il est proposé au Conseil d'actualiser annuellement l'ensemble de ces tarifs, à partir de 2020, au 1er juillet de chaque année, la révision étant opérée par référence à la variation de l'indice mensuel INSEE des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac (série 001763852), l'indice de base étant celui de décembre 2018 et l'indice d'ajustement celui de décembre de l'année N-1.

Monsieur le Maire précise qu'il est en particulier proposé dans cette grille tarifaire d'appliquer une réflexion intercommunale et de ne pas différencier les associations de Morteau et celles du Val de Morteau. Par ailleurs, pour toutes les associations, des gratuités sont maintenues sur la salle des fêtes ou la salle des sociétés, l'Escale étant réservée aux manifestations de plus grande ampleur et payantes.

Monsieur FAIVRE demande si ces nouveaux tarifs constituent une augmentation importante par rapport à ceux actuellement en cours. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas vraiment eu d'augmentation, mais une harmonisation entre les différentes salles. Ainsi, la salle du Temps Présent connaît même une diminution de ses tarifs.

Madame GENEVARD s'interroge sur la prise en charge financière des frais de ménage. Les Conseillers souhaitent alors ajouter un forfait ménage, à appliquer lorsque la salle n'est pas rendue en état de propreté.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide les nouvelles grilles tarifaires des salles municipales.

4) Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert des compétences des communes vers leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement entraîne automatiquement le transfert des services ou partie de service chargés de les mettre en œuvre. Ce transfert des ouvrages, biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée constitue un transfert de charges des communes vers l'EPCI, transfert qui doit être estimé et compensé, par le biais des attributions de compensations, qui peuvent être positives (l'EPCI reverse des sommes à la commune) ou négatives (l'EPCI reçoit des sommes de la commune). Chaque nouveau transfert de compétence et donc de charges induit ainsi la révision des attributions de compensation versées et reçues.

L'article 1609 nonies C du Code général des Impôts confie à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) la mission de procéder à l'évaluation des charges nettes liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Suite au transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales » au 1^{er} janvier 2018, le Conseil communautaire a ainsi, par délibération n° CCVM2017/1112002 en date du 11 décembre 2017, validé à l'unanimité la création d'une CLECT constituée du président de la CCVM et des Maires des communes membres ou du représentant qu'ils souhaiteront désigner. Cette commission, à laquelle participent pour la commune de Morteau Cédric BÔLE, Maire, et Daniel GAUME, Adjoint

aux Travaux, a déjà engagé les travaux de réflexion sur les transferts de charges liés à cette compétence.

Toutefois, et bien qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, il est proposé au Conseil, afin de sécuriser les travaux de cette commission, de valider la désignation de Messieurs BÔLE et GAUME comme représentants de la commune de Morteau au sein de la CLECT du Val de Morteau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la désignation de Messieurs BÔLE et GAUME comme représentants de la commune de Morteau au sein de la CLECT du Val de Morteau.

5) Signature d'un PFPT « partenariat de formation professionnelle territorialisée » : convention tripartite avec la CCVM et le CNFPT

Monsieur le Maire expose qu'en vue de la mise en œuvre des plans de formation 2018-2020 de la commune et de la CCVM, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) propose à nos deux collectivités la signature d'une convention tripartite visant notamment à définir :

- Les axes prioritaires de partenariat découlant des priorités définies par nos plans de formation.
- Les modalités de mise en œuvre de ce partenariat en vue de la réalisation des actions de formation définies par lesdits plans.

Cette convention permettra notamment la mise en place d'actions de formation à Morteau même, soit en intra (commune et CCVM seules), soit en union de collectivités, notamment avec les autres communes membres de la CCVM. Pour les actions en intra, une dérogation ponctuelle au nombre minimum de stagiaires fixé ordinairement à 15 par action sera accordée par le CNFPT. Ce partenariat permettra donc de rapprocher la formation des agents et de définir des actions de formation plus ciblées, répondant au plus près des actions de formation de notre territoire.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ce PFPT, convention tripartite avec la CCVM et le CNFPT.

6) Syndicat intercommunal de l'Union – Rapport d'activité 2017

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre acte du rapport annuel des mandataires du syndicat intercommunal de l'Union dont la commune est membre, et qui retrace l'activité d'Idéha, bailleur social présent sur la commune (91 logements), sur son territoire d'intervention.

Monsieur HUOT-MARCHAND précise qu'actuellement Idéha est présent sur Morteau sur une partie des Charrières, sur l'immeuble des Douanes, au Trépied, et aux Balcons du Val, et que 6 de ces 91 logements sur Morteau sont en cours de rénovation entre deux locations.

Monsieur le Maire précise que le projet porté par Idéha sur l'immeuble Rième de la rue Pertusier, dont le permis est en cours d'instruction, est réalisé sur les fonds propres du bailleur, et sera proposé à des loyers intermédiaires.

Madame CUENOT-STALDER souligne les difficultés pour trouver un logement répondant aux normes d'accessibilité sur Morteau, sans marches d'accès ou avec ascenseur. Il faut inciter les bailleurs à investir sur Morteau, parfois sur des opérations communes, pour répondre au très faible taux de vacance des logements. L'application des surloyers ne modifie pas la situation, les gens

pouvant rester dans l'appartement en payant ce surloyer même s'ils ne répondent plus aux critères sociaux. Madame GENEVARD confirme que la loi Elan a de fait supprimé la mixité sociale dans les immeubles sociaux.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité prend acte du rapport annuel 2017 du Syndicat intercommunal de l'Union.

IX - INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :*

- décision n° 18024 (21/12/2018) portant attribution du marché d'assurances de la commune aux sociétés SMACL Assurances pour les dommages aux biens multirisques (11 580,34 €) et AVIVA assurances cabinet Achard & Silvestri pour la responsabilité civile communale (4 549,00 €), la protection juridique communale (1 142,17 €) et la flotte automobile (14 270,00 €).
- décision n° 19001 (21/01/2019) portant attribution du marché pour la refonte, l'hébergement et la maintenance du site web de la commune à la société KOREDGE de Châtillon le Duc, pour un montant de 16 920,00 € HT.
- décision n° 19002 (21/01/2019) portant modification de la régie de recettes du service du bus de ville, afin d'ajouter le règlement par virement (convention avec ADAPEI).
- décision n° 19003 (22/01/2019) portant attribution de la mission d'études pour l'aménagement du quartier du chevet de l'Église à Territoire 25, pour un montant de 29 870 € HT.
- décision n° 19004 (24/01/2019) portant attribution du marché pour la réalisation du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour les aménagements projetés autour de la salle culturelle à la société VERDI Ingénierie, pour un montant de 4 410 € HT.
- décision n° 19005 (29/01/2019) portant attribution du marché pour la fourniture de végétaux en pots pour le fleurissement 2019 à l'EURL HENRIOT Fleurs, pour un montant de 14 279,70 € HT.
- décision n° 19006 (29/01/2019) portant attribution du marché pour la fourniture de tapis horticoles modulaires à la société Floriades de l'Arnon, pour un montant de 13 583,37 € HT.

► *Manifestations à venir :*

- Conférence Edgar Faure, mercredi 13 mars
- Fête du livre de jeunesse : 28, 29 et 30 mars. Les Conseillers sont invités à participer nombreux à cet événement, et en particulier au verre de l'amitié avec les auteurs le vendredi soir.